

Poncin, le 07/11/22

L'inspectrice de l'Éducation nationale
chargée de la circonscription de Poncin

A
Mesdames et Messieurs les directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants
de la circonscription de Poncin

NOTE DE SERVICE n°2 – Rendez-vous de carrière 2022/2023

Chers collègues,

Dans le cadre du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, certains d'entre vous ont été destinataires d'un courriel i-prof au mois de juillet dernier, indiquant leur éligibilité à un rendez-vous de carrière au cours de cette année scolaire 2022/ 2023.

*Cette note de service a pour objectif de préciser les éléments relatifs au cadre, à la procédure, à la préparation et au déroulement du rendez-vous de carrière. **Chaque enseignant concerné par ce rendez-vous sera destinataire d'un courriel comportant, entre autres, un document explicitant les enjeux et attentes du rendez-vous de carrière. Ce document remplacera, cette année, la réunion d'information qui a pu avoir lieu les années précédentes.***

En espérant que ces précisions vous permettent d'aborder votre rendez-vous de carrière sereinement dans le cadre de votre développement professionnel, je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette seconde note de service.

Julia VUILLAUME
Inspectrice de l'éducation nationale



SOMMAIRE

1. Le cadre de référence, la philosophie de la mise en œuvre du PPCR
2. Le rendez-vous de carrière : déroulement, préparation, calendrier
3. Le compte-rendu

1. LE CADRE DE REFERENCE, LA PHILOSOPHIE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR

1.1. Les textes réglementaires

- **Décret n°2017-786 du 05 mai 2017** portant statut particuliers des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale, les art. 127 à 144.
- **Décret n°2017-120 du 1er février** portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.
- **Arrêté du 5 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.
- **Arrête du 10 mai 2017** fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels enseignants, d'éducation et de psychologue au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.
- **Un outil** : Guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (septembre 2017) <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html>

Avec la mise en place du Parcours professionnel de carrière et rémunération (PPCR), l'évaluation des enseignants évolue. Elle devient commune à celle de tous les agents de l'Etat des trois fonctions publiques.

1.2. Les enjeux de la mise en œuvre du PPCR, la place du rendez-vous de carrière

L'accompagnement continu est à mettre en lien avec la formation continuée tout au long de la carrière. **Le sentiment d'efficacité personnelle de l'enseignant ne peut être dissocié de la motivation et du plaisir professionnel.**

La mise en œuvre du PPCR comporte donc deux volets : l'accompagnement et le rendez-vous de carrière à un instant déterminé de la carrière. Le second volet peut donner lieu à un accompagnement individuel ou collectif, réalisé par l'IEN, les conseillers pédagogiques ou autres acteurs. L'objectif étant de répondre à des besoins exprimés ou identifiés. **« Il s'agit bien d'être avec et d'aller vers » M.Paul**

A quoi sert le rendez-vous de carrière?

- Temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle
- Temps d'échange sur les compétences acquises, sur les perspectives d'évolution professionnelle
- Temps d'échange entre deux professionnels

CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA RÉFORME DE L'ÉVALUATION

► **L'affirmation du principe de l'accompagnement continu** tout au long de la carrière, lequel constitue une opportunité pour :

- favoriser le développement personnel et professionnel des agent.e.s ;
- permettre à chacun de donner une orientation dynamique à sa carrière.

L'accompagnement peut être soit individuel, soit collectif.

► **La fin de la notation et des trois cadences d'avancement** au profit de nouvelles modalités d'appréciation de la valeur professionnelle.

► **Trois rendez-vous de carrière** sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle : au 6^e échelon, au 8^e échelon et au 9^e échelon.

Les rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte rendu. Plusieurs modèles de compte rendu sont prévus réglementairement pour tenir compte des différentes situations professionnelles.

► L'avancement à l'ancienneté, au choix ou au grand choix relatif à la note attribuée lors de l'inspection n'existe plus. La valeur professionnelle est évaluée lors du rendez-vous de carrière (observation en situation professionnelle et entretien) au regard du référentiel métier. *Evaluer est l'acte de donner de la valeur à...*

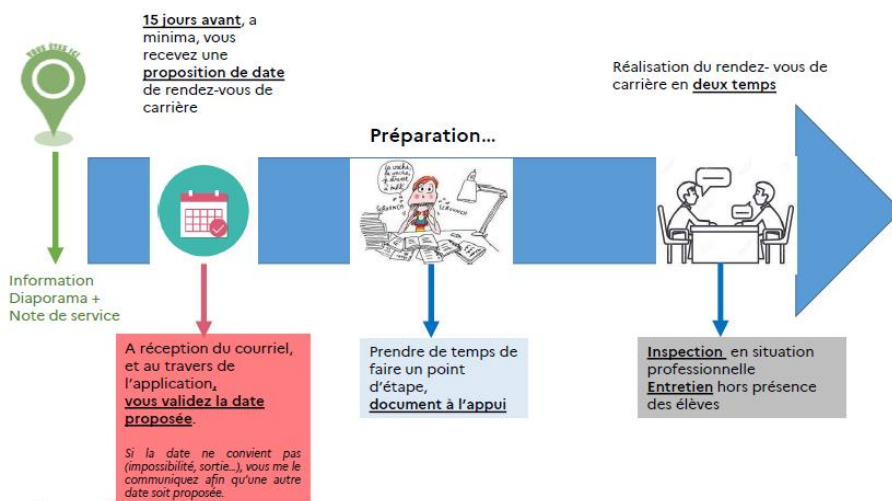
► Le **rendez-vous de carrière n°1** a lieu la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale, et peut permettre un avancement au 7^{ème} échelon accéléré (*l'ancienneté détenue dans le 6e échelon de la classe normale peut être bonifiée d'un an*).

► Le **rendez-vous de carrière n°2** a lieu lorsque l'enseignant a une ancienneté dans le 8e échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois. *L'ancienneté détenue dans le 8e échelon de la classe normale peut être bonifiée d'un an*.

► Le **rendez-vous de carrière n°3** a lieu lors de la deuxième année du 9e échelon de la classe normale. Il a pour objectif d'envisager l'accès à la hors-classe.

2. LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : DEROULEMENT, PREPARATION, CALENDRIER

2.1 Le calendrier



Les personnels éligibles au rendez-vous de carrière ont été destinataires d'un courriel en fin d'année scolaire précédente.

Acteurs à part entière, vous êtes consultés en amont, pendant et après le rendez-vous de carrière pour :

- Valider la date du rendez-vous
- Préparer ce rendez-vous
- Echanger lors de l'entretien après observation
- Signifier votre prise de connaissance du compte-rendu

2.2 Déroutement du rendez-vous de carrière

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié à un instant du parcours professionnel, il doit permettre de :

- évaluer les compétences professionnelles,
- conduire une analyse réflexive et contextualisée,
- identifier les évolutions de son parcours,
- identifier les perspectives d'évolution de carrière.

Le rendez-vous de carrière comporte deux volets, chacun visant des objectifs précis :

- **L'observation en situation professionnelle**

La durée de cette observation sera d'environ 1h30. Le cadre de référence de ce premier volet est celui du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (*arrêté du 1er juillet 2013 - BOEN n° 30 du 25 juillet 2013*) et des programmes d'enseignement.

Ce temps en présence des élèves me permettra de recueillir des éléments d'observation pour positionner l'enseignant au regard des compétences professionnelles. Les documents proposés doivent permettre de mettre en valeur la pratique professionnelle de l'enseignant.

Le temps d'observation portera sur une ou deux séances déterminées par l'emploi du temps. Il est entendu que les séances observées ne sauraient se limiter aux domaines de la maîtrise de la langue et des mathématiques et que toutes les disciplines méritent une égale attention.

Au cours de ce premier volet du rendez-vous de carrière, une **attention particulière sera portée à** :

- la conception des enseignements,
- les modalités pédagogiques envisagées,
- l'évaluation des progrès et des acquis des élèves,
- la prise en compte des besoins des élèves (différenciation, élèves à besoins éducatifs particuliers,
- la notion de parcours de l'élève et les différents dispositifs et/ ou formalisations (PPRE, APC etc.).

Je vous remercie de bien vouloir mettre **à disposition les documents suivants** :

- les supports élèves (cahiers, fichiers, plan de travail etc.) pour un élève identifié en difficulté et un élève en réussite ;
- les documents en lien avec la conception de votre enseignement, par exemple : programmation/ progression, séquence, cahier journal, documents de suivi des progrès des élèves ... Tout document que vous estimez utile pour me permettre de mesurer, donner de la valeur à vos compétences professionnelles.

▪ L'entretien professionnel

Ce second volet a pour objectif de permettre l'auto-analyse, d'encourager la prise de risque, l'innovation, d'échanger autour du parcours professionnel de l'enseignant pour maintenir une dynamique d'évolution et de motivation professionnelle.

Cet entretien prend appui sur l'observation de la pratique professionnelle et sur le document de préparation renseigné par l'enseignant (ce point fait l'objet d'un développement en partie 2.3).

L'échange s'inscrira dans une démarche réflexive, formative et permettra :

- d'analyser ensemble l'action pédagogique conduite dans le cadre de la classe, de l'équipe et du contexte local,
- de mettre en lumière de nouveaux objectifs et d'envisager éventuellement des perspectives de formation et/ou d'accompagnement,
- d'échanger sur les compétences acquises, sur les perspectives d'évolution professionnelle, les besoins.

L'entretien est un temps d'échange entre deux professionnels qui ont le devoir de se montrer exigeants l'un envers l'autre.

Les **directeurs d'école** seront visités au regard de l'ensemble des missions précisées dans le référentiel métier de la circulaire n°2014-163 de 1er décembre 2014 (*B.O. Spécial n°7 du 11 décembre 2014*). Sera particulièrement évalué l'exercice de leurs responsabilités pédagogiques – *missions Page 4 sur 4 d'animation, d'impulsion et de pilotage* – mais aussi l'exercice de leurs responsabilités relatives au fonctionnement de l'école.

Les **directeurs chargés de classe** seront évalués dans les deux volets de leur statut.

Le rendez-vous de carrière des **psychologues scolaires** se fera sous la forme d'un entretien en lien avec le référentiel des compétences professionnelles des psychologues de l'éducation nationale (*annexe 7 du guide du rendez-vous de carrière*).

Les rendez-vous de carrière des **enseignants spécialisés** s'attacheront à l'évaluation des missions exercées dans le contexte dans lequel ils travaillent.

Les **enseignants titulaires remplaçants** seront évalués selon les mêmes modalités que les enseignants titulaires.

2.3 Préparation du rendez-vous de carrière

L'objectif du document de référence de l'entretien (*adressé dans un mail spécifique aux enseignants concernés est au format pdf modifiable*) est de vous permettre de prendre un temps réflexif sur votre parcours professionnel, il me servira de point d'appui pour l'entretien professionnel.

Ce document comporte trois parties :

I - Le parcours professionnel

II - Compétences mises en œuvre dans le cadre de son parcours professionnel

1 - L'agent dans son environnement professionnel propre : la classe

2 - L'agent inscrit dans une dimension collective

3 - L'agent et son engagement dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

III - Souhait(s) d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions

Trois possibilités sont à envisager :

- vous le renseignez en amont et le communiquez au secrétariat au plus tard 24h avant la visite,
- vous le présentez lors du rendez-vous de carrière,
- vous choisissez de ne pas l'utiliser.

3. LE COMPTE-RENDU

4 niveaux d'appréciation des compétences professionnelles définies par le référentiel métier :
à consolider/ Satisfaisant/ Très satisfaisant/ Excellent.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière est renseigné par l'IEN et transmis à l'enseignant via l'application dédiée, SIAE. Les items sont accompagnés d'une appréciation littérale. A ce moment-là, vous pouvez formuler, par écrit, des observations, dans le cadre réservé à cet effet, dans un délai de trois semaines.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle est portée par la Directrice Académique et est communiquée à l'enseignant dans les deux premières semaines de l'année scolaire qui suit.

La note d'information est imprimée et mise à disposition en salle des maîtres, transmise par le directeur à chaque enseignant sur sa boîte mail personnelle académique, sans oublier les titulaires remplaçants affectés et les membres du R.A.S.E.D implantés dans l'école.